



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RAPPORT DE JURY CONCOURS COMMUN EXTERNE ET INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE SESSION 2020

### I. Conditions d'inscription

Elles sont contenues dans le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19, seules les épreuves écrites du concours interne et externe ont été organisées. L'admissibilité vaut admission. Aucune épreuve orale n'a eu lieu (arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves... au titre de l'année 2020 pour le recrutement dans le premier grade des corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État ... en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

### II. Données statistiques

4 ministères participent au concours commun de Secrétaire Administratif (Intérieur, Education nationale, Affaires sociales, Transition écologique et solidaire).

8 postes sont proposés (1 interne et 7 externe) contre 7 en 2019 (3 interne et 4 externe) contre 7 en 2018 (3 et 4) 9 en 2017 (5 et 4) 14 en 2016 (7 et 7) et 8 en 2015 (6 et 2) selon la répartition ci-dessous :

Nb de postes	EN	INTERIEUR	AFFAIRES SOCIALES	TRANSITION ECOLOGIQUE	Total
INTERNE	1	0	0	0	1
EXTERNE	2	1	1	3	7

<i>SA COMMUN</i>	<i>INTERNE</i>	<i>EXTERNE</i>
Nombre de postes	1	7
Nombre d'inscrits	68 INTERNE	118 EXTERNE
Nb présents écrit	33	54
Nb admissibles	1	7
Nb présent oral	Pas d'épreuve orale	Pas d'épreuve orale
Nb admis LP	1	7
Nb admis LC	2	0

Le seuil a été fixé à **40.89/60** (rappel 2019 : 33.39/60 soit 11.13/20 et 11.75/20 en 2018) à l'interne et à **62.75/80** (rappel 2019 : 57.89/80 soit 14.13/20 et 14.75/20 en 2018) à l'externe.

Concours interne : **49 %** des candidats inscrits étaient présents à l'écrit (64,52% en 2019 et 61.44% en 2018).

1 candidat a été déclaré admis à l'issue des épreuves écrites.

Rappel 2019 : 19 candidats ont été admissibles soit 32% des présents (35.3% en 2018).

Parmi ces 19 candidats, 3 sont admis sur liste principale soit 15.8% des admissibles (16.7% en 2018) et 5 % des candidats présents à l'épreuve écrite (5.9% en 2018).

Concours externe : **46 %** des candidats inscrits étaient présents à l'écrit (56.9 % en 2019 et 46.8% en 2018).

7.candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves écrites.

Rappel 2019 : 27 candidats ont été admissibles au concours externe soit 29.3% des présents (30.8% en 2018).

4 sont admis soit 14.9. % (16.7% en 2018) des admissibles et 4.3% des présents à l'écrit.

### **III. Les épreuves et commentaires du jury**

#### **1. Epreuves écrites d'admissibilité valant épreuves d'admission**

##### ***a) Le déroulement des épreuves***

L'Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues précise en son article 1<sup>er</sup> :

« Le concours externe (...) comporte deux épreuves écrites (...)

Les épreuves écrites sont les suivantes :

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages ;

2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et

des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total. L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

Article 2 pour le concours interne « L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

### ***b) conseils aux candidats pour ces épreuves***

#### **1ere épreuve écrite : cas pratique (épreuve unique pour l'interne, épreuve n° 1 pour l'externe, sujet identique)**

Le seuil d'admissibilité a été fixé à **13.63/20** (contre 11.13 en 2019 et 11.75/20 en 2018) à l'interne et à **13/20** (contre 14.13/20 en 2019 et 14.75/20 en 2018) à l'externe.

Les copies de cas pratique ont été corrigées sans distinction des concours interne ou externe.

Les candidats doivent éviter d'utiliser un vocabulaire familier et veiller à la présentation. Il convient notamment d'éviter l'utilisation de sigles sans en préciser la signification. De nombreuses fautes d'orthographe et un manque de clarté caractérisent un certain nombre de copies.

Globalement, certains candidats ont rédigé une note comportant uniquement les réponses aux questions précisées dans le sujet, d'autres ont élaboré un plan.

Les meilleures copies sont celles qui ont montré les qualités suivantes :

- Respect des consignes précisées dans le sujet
- Devoir structuré : introduction – développement – conclusion avec enchaînement logique des réponses précisées dans le sujet ;
- Capacité à mettre en lumière et à synthétiser les éléments du sujet depuis une masse importante de documents de nature différente ;
- Argumentation précise, structurée, claire et concise à l'aide d'exemples concrets et pertinents tirés des documents fournis ;
- Qualités rédactionnelles et rareté des fautes d'orthographe.

En effet, le concours 2020 ayant été basé uniquement sur les épreuves écrites compte tenu de la crise sanitaire, il importait d'autant plus de soigner la présentation, la syntaxe mais aussi le développement et l'argumentation des idées qui constituent la réelle valeur ajoutée des candidats.

Il ne s'agit ni de « recopier » des paragraphes complets fournis dans les documents, comme cela a été constaté sur certaines copies, ni de répondre aux questions de façon littérale.

Quelques candidats ont su donner du sens et aller au-delà des documents proposés, ce qui a permis au jury de départager les candidats.

## **2<sup>ème</sup> épreuve écrite d'admissibilité du concours externe : questions**

L'objet de la question doit être rappelé par le candidat et une réelle argumentation doit être proposée. Peu de copies ont mis en évidence un esprit de synthèse et d'analyse.

Les questions à option ont été souvent trop rapidement traitées, voire pas du tout. Or toutes les questions sont notées, il est dommage de perdre des points en n'en traitant pas une ou plusieurs.

L'attention des candidats est donc appelée sur la gestion du temps de l'épreuve, afin de pouvoir traiter toutes les questions. Il est conseillé de s'entraîner sur les différentes épreuves dans un temps déterminé.

## **2. Epreuves orales d'admission**

Ces épreuves n'ont pas eu lieu en application de l'arrêté du 29 mai 2020 susvisé.

Les ministères recruteurs ont été alertés sur les conditions particulières d'organisation de ce concours et sur l'année de stage qui devra permettre aux candidats de se former sur leur future affectation mais aussi au chef de service d'apprécier pleinement les capacités et aptitudes des stagiaires à occuper les fonctions correspondant au grade de catégorie B, la titularisation ne devenant effective qu'à l'issue de cette période probatoire.